

**ARRETE MUNICIPAL N° 50/2015**

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de la gêne de circulation dans la rue de Betschdorf,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour circuler dans la rue de Betschdorf,

**ARRETE :**

**Art.1 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit :

- dans la portion de la rue de Betschdorf, allant de l'intersection au droit de la rue de Koenigsbruck jusqu'à l'intersection avec rue des Juifs (du n° 1 au n° 11 rue de Betschdorf).

**Art.2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**Art.3 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Service d'Aide médicale Urgente
- S.D.I.S. du Bas-Rhin

Soufflenheim, le 31 juillet 2015

Le Maire :

Camille SCHEYDECKER

